

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mars 2026

Objet de la délibération
Participation des communes au budget 2026

Numéro de la délibération
N° 11.2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq mars à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Pouvoir : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération n°10.2026 du 5 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une méthode de calcul transparente, équitable et proportionnée, permettant une répartition objective des coûts entre les communes ;

CONSIDÉRANT que la participation des communes membres doit être arrêtée annuellement par délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la trésorerie de Briançon nous demande qu'un protocole soit établi pour le versement de la participation des communes au SIVOM.

Le Président **EXPOSE**, le montant de la participation des communes pour l'exercice 2026 ;

- Pour la commune de La Grave : 581 505,63€

- Pour la commune de Villar d'Arène : 282 697,24€

Il demande qu'un calendrier soit établi pour un versement mensuellement de la participation des communes et le solde au plus tard le 31 octobre 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver le montant de la participation des communes et de l'inscrire au BP 2026 à l'article 74741
- de valider le paiement mensuellement et le paiement du solde au plus tard le 31 octobre 2026.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET